



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
BOURDET Matthieu
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@utoulouse.fr

U **T** Université
de Toulouse

Décision portant organisation de l'élection des
représentants des personnels au conseil du Service
commun de documentation (SCD) de l'Université
Toulouse – scrutin du 13 octobre 2026

Decision n° 2026-OR-113

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.714-1 et D.714-28 à D.714-40 ;
- Vu** les statuts de l'Université de Toulouse notamment l'article 9 ;
- Vu** les statuts du Service commun de documentation de l'Université de Toulouse, notamment son article 9 ;
- Vu** la délibération 2025/04-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant la professeure Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse.

DECIDE

Article 1 : Dates de la consultation

Les opérations électorales en vue de l'élection des représentants des personnels au conseil du SCD de l'Université de Toulouse auront lieu :

- **Mardi 13 octobre 2026 de 9h00 à 16h00**

Elles se dérouleront selon le calendrier suivant :

OPERATIONS	DATES
Campagne électorale	De la date d'affichage de la présente décision jusqu'à l'issue du scrutin
Affichage des listes électorales	Lundi 21 septembre 2026
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Mardi 6 octobre 2026 à 12h00
Expiration du délai de rectification suite au contrôle de l'éligibilité des candidats	Jeudi 8 octobre 2026
Affichage des listes de candidats	Jeudi 8 octobre 2026
Date limite de demande de procuration	Lundi 12 octobre 2026 à 12h00
Rectification des erreurs sur les listes électorales	Mardi 13 octobre 2026
SCRUTIN Mardi 13 octobre 2026 De 09h00 à 16h00 Salle de réunion de la BU Sciences	
Dépouillement	Mardi 13 octobre 2026 à partir de 16h05
Proclamation des résultats par la Présidente de l'université	Vendredi 16 octobre 2026 au plus tard
Date limite de recours auprès de la Présidente de l'université	Dans les cinq jours à compter de la date d'affichage des résultats

Article 2 : Sièges à pourvoir

Collège des personnels des bibliothèques (intégrées ou associées) : 6 sièges.

Article 3 : Corps électoral

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Les personnels en activité au sein des bibliothèques associées ou intégrées du SCD affectés à l'établissement forment un collège unique.

Les moniteurs étudiants ne font pas partie intégrante du collège des personnels des bibliothèques.

Article 4 : Durée des mandats

Les représentants des personnels SCD sont élus pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois.

Les mandats prendront effet à compter de la proclamation des résultats par décision de la Présidente de l'université.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

Les listes électorales seront affichées le lundi 21 septembre 2026.

Elles seront consultables dans les lieux d'affichage suivants :

- Site ENT de l'Université de Toulouse ;
- Sites du SCD.

5.1 : Inscriptions sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales du collège des personnels des bibliothèques est faite d'office pour les personnels intégrés ou associés affectés à l'établissement sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, en détachement sortant, en disponibilité et en congé parental à la date du scrutin.

5.2 : Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la Présidente de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin.

Les demandes d'inscription, de rectification ou de réclamations doivent être adressées au Pôle des affaires institutionnelles par mail à l'adresse daji.elections@utoulouse.fr

Article 6 : Scrutin

Les représentants des personnels des bibliothèques sont élus au scrutin plurinominal à candidature isolée à un tour. En cas d'égalité entre deux candidats, ils sont départagés par tirage au sort.

Article 7 : Candidatures

7.1 : Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales, à l'exclusion de ceux :

- en congé longue maladie, congé longue durée ou grave maladie ;
- en situation de rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de trois mois à deux ans, pendant la durée du scrutin ;
- placés sous tutelle, ou privés de leurs droits civiques, civils et de famille du chef d'une condamnation pénale.

7.2 : Date limite de dépôt

Les déclarations de candidatures sont également disponibles sur la page internet et ENT des élections de l'université : <https://www.univ-tlse3.fr/vie-institutionnelle/elections>

Les listes de candidats et les déclarations de candidatures, doivent être adressées suivant les modalités suivantes :

- **Par courrier, par lettre recommandée avec accusé de réception** à l'attention de la Présidente de l'université, auprès de M. BOURDET Matthieu (Tél. : 05 61 55 66 06) :

Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI),
Bureau 214,
2^e étage du bâtiment de l'administration centrale,
118 route de Narbonne,
31062 Toulouse cedex.

- **En main propre**, du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h00 auprès de M. BOURDET Matthieu (Tél. : 05 61 55 66 06) :

Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI),
Bureau 214,
2^e étage du bâtiment de l'administration centrale,
118 route de Narbonne,
31062 Toulouse cedex.

- **Par courriel avec accusé de réception** à l'adresse mail : daji.elections@utoulouse.fr

Le dépôt de candidature est à remettre **au plus tard le mardi 6 octobre 2026 à 12h00**. La date et l'heure de réception font foi. Passé cette date et horaire, les candidatures ne seront pas acceptées.

Un accusé de réception sera remis par la DAJI. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.

7.3 : Professions de foi

Les professions de foi sont transmises en fichier pdf à daji.elections@utoulouse.fr par les candidats qui le souhaitent **au plus tard le mardi 6 octobre 2026 à 12h00**. Elles ne peuvent comporter plus de deux pages. Elles seront téléchargeables à partir du site internet de l'Université de Toulouse.

7.4 Recevabilité des candidatures

La déclaration individuelle de candidature doit être signée par le candidat et d'une copie d'une pièce d'identité ou de carte professionnelle.

Après le **jeudi 8 octobre 2026 à 12h00**, il ne sera pas accepté de modifications des candidatures déposées.

La Présidente de l'université vérifie l'éligibilité des candidats.

7.5 : Affichage des listes de candidats

Les listes déclarées recevables sont affichées à l'expiration du délai de rectification soit le **jeudi 8 octobre 2026**. Elles seront également consultables sur le site internet de l'Université de Toulouse.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de la présente décision et prend fin à l'issue du scrutin.

Seules les candidatures jugées recevables auront accès aux moyens de propagande mis à disposition par l'administration.

8.1 : Affichage et distribution de tracts

Pendant la campagne, la distribution de tracts est autorisée dans les enceintes du SCD de l'Université de Toulouse.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

8.2 : Communication orale

La mise à disposition de salle de réunion pourra être autorisée par la Présidente de l'université, dans les limites des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de sécurité, de celles du bon fonctionnement du service public et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Article 9 : Modalités de vote

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne et sous enveloppe. **Le passage par l'isoloir est obligatoire.**

Le vote par procuration est autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les **personnels** doivent présenter leur **carte professionnelle** délivrée par l'administration ou une **pièce d'identité** (carte d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour).

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Le mandant doit justifier personnellement de son identité lors du retrait de l'imprimé.

Tout électeur qui souhaite établir une procuration doit effectuer sa demande jusqu'à la veille du scrutin, **lundi 12 octobre 2026 à 12h00**, soit :

- par courriel à l'adresse daji.elections@utoulouse.fr en joignant une pièce d'identité justificative,
- auprès du Pôle des Affaires Institutionnelles, bureau 214, 2^e étage du bâtiment de l'administration,

Aucune photocopie ne sera acceptée.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 10 : Bureau de vote

Il est institué un bureau de vote :

Site	Présidente	Lieux	Heures de vote	Dépouillement
Toulouse	<u>Présidente :</u> MATTHIA Stefania	Salle de réunion de la BU Sciences	9h00-16h00	13 octobre 2026 à 16h05 sur place

Article 11 : Dépouillement des votes

Le dépouillement aura lieu le **mardi 13 octobre 2026 à partir de 16h05**.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois.

Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement aura lieu dans chaque bureau et section de vote à l'issue du scrutin.

Le dépouillement est public.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

A l'issue des opérations électorales, le président du bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au pôle des affaires institutionnelles à l'adresse daji.elections@utoulouse.fr

Les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, affichés dans les locaux du SCD et publiés sur internet.

Article 12 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la Présidente de l'université.

Article 13 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : Publicité

La présente décision est transmise au rectorat de l'académie de Toulouse. Elle est affichée sur les sites du SCD.

Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2026
Le Présidente de l'Université de Toulouse,
Odile Rauzy

